JOURNAL MUNICIPAL DE
ROCHEFORT-EN-YVELINES

Automne 2020

vivre@ Rochefort

MAIRIE DE ROCHEFORT
TÉL. : 01 30 41 31 06
www.mairie-rochefortenyvelines.fr

HORAIRES

MARDI - JEUDI
9H00 - 11H30 / 15H00 - 17H00

MERCREDI - SAMEDI
9H00 - 11H30

VENDREDI
15H - 17H00



P3 LA BIBLIOTHÈQUE
P4 ÇA S'EST PASSÉ À ROCHEFORT
P6 LE VILLAGE
P13 INFOS EN PAGAILLE
P19 INFOS CCAS

RESPONSABLE DE LA RÉDACTION
SYLVAIN LAMBERT

RÉDACTEUR
MARTINE MERELLE

MISE EN PAGE
OLIVER ROUJON

DATES À RETENIR*

L'UNION, SECTION « CULTURE & DÉCOUVERTES »

JEUDI 24 SEPTEMBRE : Moulin de Dannemois (ancienne demeure de Claude François), Château de Courances.

JEUDI 15 OCTOBRE : Journée à Yerres – propriété Caillebotte, parc, expos.

JEUDI 19 NOVEMBRE : Usine de PSA Poissy, Villa Savoye Le Corbusier.

VENDREDI 11 DÉCEMBRE :
Musée de la Poste, Brasserie Lipp.

PROCHAINES EXPOS EN 2021 :
Picasso, Rodin aux musées Picasso et Rodin.
Matisse au Centre Pompidou.
Collection Ivan Morozov à la Fondation Vuitton.
Vogue au musée Galliera.

FORUM DE L'UNION :
12 SEPTEMBRE

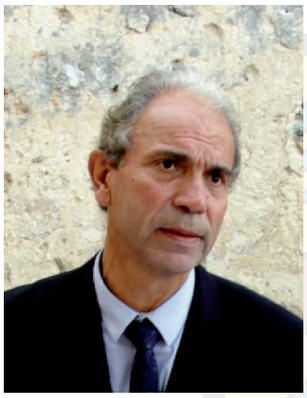
APÉRITIF DES 4 CCAS :
DÉBUT OCTOBRE

LOTO DE LA STE CATHERINE :
22 NOVEMBRE

REPAS DES AÎNÉS :
EN DÉCEMBRE

* sous réserve de la levée des restrictions liées à l'état d'urgence sanitaire pendant la pandémie du Covid-19

Le mot du maire



Davantage encore que les années précédentes, ce fut un réel bonheur que de vous retrouver sur la place des Halles pour le traditionnel pot de la municipalité, ce premier dimanche de septembre. Même si « l'ambiance était masquée », le marché que nous avait concocté le Comité des Fêtes, sous ce beau soleil de septembre, avait de quoi nous redonner le sourire.

Le COVID-19 nous a tous impactés dans notre quotidien, et peut-être, pour certains d'entre vous, plus durement que d'autres. À ma connaissance, nous n'avons eu aucun cas sur la commune qui n'ait nécessité une hospitalisation, et je m'en réjouis. Après la période de confinement, il y a eu le dé-confinement, et désormais, va venir le temps où il faudra s'habituer à vivre avec. Bien sûr, chacun doit continuer à respecter les gestes barrières, tout en gardant à l'esprit que la vie doit continuer. Le vocable «distanciation sociale» tant prôné en ces temps actuels, ne doit pas nous faire glisser vers la destruction des liens qui nous unissent et transformer notre vie en une somme d'individualités isolées qui ne sauraient plus échanger, partager avec ses voisins, ses amis, sa famille.

En mars, vous avez élu un nouveau conseil municipal. Du fait de l'épidémie de COVID-19, son installation n'a eu lieu que fin mai. La nouvelle équipe c'est immédiatement mise au travail. Elle s'est concentrée sur la mise en place des commissions et comités consultatifs, la représentation de notre commune dans tous les syndicats et organisations intercommunales et le vote du budget. Ceci fait, nous n'avons pas oublié notre engagement de mettre en place, au niveau de la commune, notre projet de Démocratie Participative. Dans les prochains mois, le conseil municipal va travailler à l'élaboration de ce projet et définir la méthode qui sera utilisée pour installer au sein de notre village une concertation avec vous sur les sujets qui concernent votre quotidien, et pour décliner des réalisations qui seront en accord avec ce que vous voulez faire de votre cadre de vie. Je vous promets, avant Noël, une réunion publique dans le but de vous exposer ce projet et pour une mise en œuvre dès les premières semaines de 2021. Certains sujets nécessiteront certainement d'être abordés avant la pose de notre première pierre à ce programme. Nous trouverons le temps de les partager ensemble avant de prendre toute décision.

Je profite aussi de cet «édito» pour remercier l'équipe des élus sortants et entrants, l'ensemble du personnel communal et du syndicat des écoles, les présidents et présidentes d'associations, les élus représentant les parents d'élèves, pour leur professionnalisme. Grace à eux nous avons pu traverser cette épreuve du COVID-19 en sauvegardant l'essentiel et remettre en route dès la rentrée de septembre l'ensemble des services communaux, syndicaux et associatifs. Un grand Merci à eux.

Construire une commune où chacun parle avec l'autre est un défi exaltant et je compte sur votre soutien pour inscrire notre action dans la durée.

Bien à vous, Portez-vous bien, Protégez-vous bien,

Bien à vous, votre Maire
Sylvain LAMBERT

Abonnez-vous à la newsletter du maire sur le site de la commune www.mairie-rochefortenyvelines.fr

La bibliothèque

HORAIRES
LUNDI
9H / 12H (SAUF VACANCES SCOLAIRES)
MARDI
9H / 12H – 16H30 / 18H30
MERCREDI ET SAMEDI
14H30 / 18H

CONTACT :
2, Chemin sous la Ville
TÉL. : 01 30 88 40 62
EMAIL :
bib.rochefort@wanadoo.fr

TARIFS 2019 :
Adhésion individuelle : 20 €
Adhésion Famille : 25 €

C'est déjà passé !

Odyssées en Yvelines

Pour cette 12ème Biennale, toutes les classes de l'école primaire ont été invitées à une création du théâtre de Sartrouville.

« Un flocon dans ma gorge »



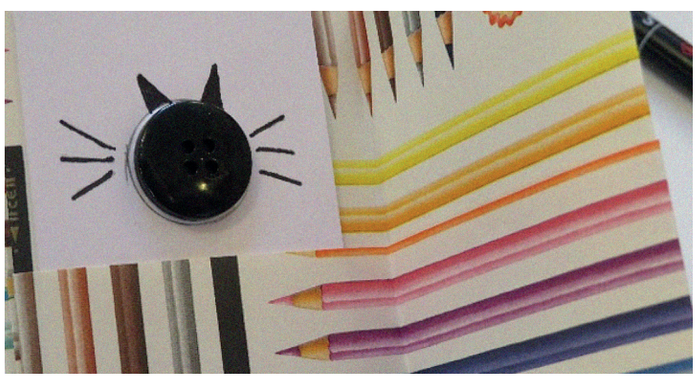
Voyage initiatique au pays des Inuits où les enfants ont pu découvrir les chants de gorge, l'incroyable pouvoir de la voix qui traverse le temps et l'histoire vraie d'une jeune fille qui part à la recherche de ses ancêtres. Avec une économie de moyens remarquable : un grand pouf recouvert de fourrure blanche, l'interprète accompagnée d'un musicien-bruiteur a réussi à nous emmener dans le décor de sa propre histoire.

Encore une fois, originalité et qualité étaient au rendez-vous !

Atelier Pliage et… boutons

Accompagnés par une experte en reliure, les enfants se sont initiés au pliage de papier pour réaliser des carnets savants et des animaux stylisés à partir de boutons.

Ces ateliers gratuits ont lieu pendant les vacances scolaires.



À venir

Prix du Roman de Rochefort

C'est le moment de vous inscrire pour participer au prochain Prix.

Une dizaine de romans à lire d'ici la **soirée du 27 novembre**.

Chemin lis@nt
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES & BIBLIOTHÈQUES DU SUD YVELINES

Le réseau de bibliothèques *Chemin Lis@nt* a été créé !

Il rassemble 9 communes du Sud Yvelines :
Ablis, Bullion, Orcemont, Ponthévrard, Prunay, Rochefort, Saint-Arnoult, Saint-Hilarion, Sonchamp.

Chemin lis@nt propose la mutualisation du fonds des bibliothèques du réseau : plus de 75 000 documents (livres, revues, CD et DVD) accessibles à tous.

Chaque lecteur reste adhérent de sa bibliothèque.

Un portail internet commun est consultable depuis chez vous. Vous y découvrirez l'ensemble des ouvrages ainsi que les actualités de chaque bibliothèque.

Vous pouvez réserver des documents depuis votre compte personnel ou directement à la bibliothèque.

Un service de navette passera une fois tous les 15 jours.

Le portail de ***Chemin lis@nt*** est accessible à l'adresse :
https://cheminlisant.opac-x.com

La Bibliothèque à rouvre ses portes !
Pour la sécurité des tous, quelques règles seront bien sûr à respecter

- Gel et masque obligatoires - Distanciation.
- Vous scannerer vous-même les documents rendus et empruntés.
- Les livres en retours seront mis 3 jours en quarantaine.
- L'accès aux sanitaires ne sera pas possible.
- Le temps de présence sur place sera limité.
- Il faudra attendre encore un peu pour pouvoir s'installer dans un fauteuil ou boire un café !
- Pour l'instant, les navettes sont supendues. Vous pouvez réserver les livres des autres bibilothèques mais le délai pourra êtte allongé.

Ça s'est passé à Rochefort

Fête de Noël – Amis des Ecoles

Le 14 décembre 2019 a eu lieu la fête de Noël organisée par l'Association « Les Amis des Ecoles » au profit des enfants des écoles de Rochefort et Longvilliers. Tous les parents et enfants se sont réunis à la salle des fêtes de Rochefort pour partager un joyeux moment avec le père Noël en personne.





Les vœux du maire

Le samedi 18 janvier 2020, vous étiez plus d'une centaine à assister à la cérémonie des vœux du maire à la salle des fêtes de Rochefort, en présence de nombreux maires des communes alentours, de Mme Aurore Bergé, députée, M. Barbotin, conseiller régional, M. Xavier Caris, conseiller départemental.





La cérémonie du 8 mai

Compte-tenu de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, les rassemblements ont été interdits. De ce fait, la cérémonie a été réduite, ce 8 mai à 11h00, à la lecture du discours officiel par le maire, Sylvain Lambert, devant le Monument aux Morts, en présence de ses trois adjoints : Martine Merelle, Christian Gatineau et Eric Moreaux. Chacun étant libre chez soi de rendre hommage aux Morts pour la France.



EPIC & TRAIL à Rochefort

En novembre dernier, l'équipe Epic & Trail et ses joyeux traileurs sont venus arpenter les sentiers de notre commune pour leur rencontre interclub.

Suivez-les ou rejoignez-les sur leur site **https://www.epic-et-trail.fr/**



Les élections municipales

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Nombre d'inscrits : 693
Nombre d'abstentions : 391
Nombre de votants : 302

Nombre de votants dans les feuilles d'émargement : 302
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 5
Nombre d'exprimés : 290

PARIZOT Yves Olivier : 275
GOUT Béatrice : 274
HENRY Xavier : 273
LAMOUREUX (BASSO) Nelly : 273
DE SOUSA Christophe : 271
BUISSON Sandrine : 266
CAILLARD Stéphanie : 265
BOU Christian : 262
LAMBERT Sylvain : 262
ROME Pascal : 261
PRINCE Yann : 260
TETE EPOUSE MERELLE Martine : 260
GATINEAU Christophe : 242
CURIEN-BARRES Isabelle : 225
MAILLEBOUIS Fabienne : 216
LAPLEAU Patrick : 18

Elections du maire et de ses adjoints, le 28 mai 2020 :
Maire : Sylvain LAMBERT
(délibération DCM/2020-07 du Conseil municipal du 28 mai 2020)

Adjoints au maire :
(délibération DCM/2020/09 du Conseil municipal du 28 mai 2020)
1er adjoint : M. Christian GATINEAU
2ème adjoint : Mme Martine MERELLE
3ème adjoint : M. Yves-Olivier PARIZOT
4ème adjoint : Mme Sandrine BUISSON

JAZZ à toute heure

Ce vendredi 6 mars 2020 a eu lieu un concert de jazz, dans le cadre du festival « Jazz à Toute Heure ». Ce festival qui sillonne la vallée de Chevreuse, pendant un mois, depuis 22 ans, s'arrête chaque année à Rochefort pour nous présenter des artistes différents.

Cette année, nous avons eu le grand plaisir d'accueillir Kellylee Evans, chanteuse canadienne d'origine jamaïcaine qui fait partie de la nouvelle génération du jazz. Accompagnée de sa fille Nura, talentueuse musicienne, Kellylee Evans Nura nous a fait l'honneur de sa présence pour un concert formidable.

Son passage à Rochefort marquera la mémoire de son auditoire conquis par son talent, la puissance de sa voix, sa personnalité, sa grâce et sa générosité.



Kellylee Evans a obtenu de nombreux prix prestigieux, dont le prix du meilleur album jazz vocal aux Juno Awards en 2018, l'équivalent canadien des Grammy Awards, et a fait les premières parties de Georges Benson, Tony Bennett ou encore Sharon Jones.

Le Loto de la Sainte-Catherine

Le dimanche 24 novembre 2019, le Comité des Fêtes a accueilli, dans la salle des fêtes, de nombreux joueurs venus remporter des superbes lots : électroménager, télévision, lot de valises, paniers garnis, bouteilles de vin, repas à l'Escu de Rohan, lots de la boulangerie Merryfield à Saint-Arnoult…



Cérémonie de naturalisation de Madame MASSON



Le mercredi 22 janvier 2020, Madame Chryssa Patsalidi, épouse Masson a obtenu la nationalité française. La cérémonie présidée par M. Heuzé, sous-préfet, a eu lieu à la sous-préfecture de Rambouillet.

Mme Masson et ses trois enfants, en compagnie de M. Heuzé, sous-préfet, et M. Gatineau, adjoint au maire.

Nettoyage de printemps reporté

Du fait des élections municipales, l'opération « Nettoyage de Printemps » organisée par le Parc Naturel de la Haute Valléede Chevreuse, en partenariat avec la commune, n'a pas eu lieu en mars, et sera reportée à cet automne.

La Diag 78

La course dont le départ était prévu de Rochefort fin mars 2020 a été reportée en mars 2021 du fait de la crise sanitaire.

Carnet de famille

Naissances

Lilia LAMBERT,
née le 6 janvier 2020

Sandro GUILBERT,
né le 11 avril 2020

Mariages

Sandrine DUPUY et Gunnar WECK,
le 7 mars 2020

Décès

Simone Barlier, née Palleau,
Elle fut secrétaire à la mairie pendant 20 ans, et elle a travaillé sous plusieurs mandats, pour les maires suivants : M. Hugon, M. Hitier, M. Gout, M. Joly. A sa retraite, elle a quitté Rochefort pour se retirer en Bretagne.

Elle nous a quittés le 28 janvier 2020, à l'âge de 81 ans. Pour ses bons et loyaux services, nous rendons ici un hommage à Madame Simone Barlier, qui fut une agente dévouée.

Madame Geneviève COSTOVICI,
le 25 avril 2020

Le Village

Informations
« Spécial Covid-19 »

Le maire et l'équipe municipale ont fait de leur mieux pour vous informer et vous soutenir depuis l'annonce du confinement. Dans cette période difficile pour tous, submergés d'informations en tout genre et ballottés dans un océan d'informations parfois contradictoires, mal vécues, voici les principales actions qui ont été menées au sein de la commune et par la mairie :

- M. et Mme Connan, nos boulangers, ont aménagé les horaires de la boulangerie, qui est restée ouverte pendant les vacances de Pâques, en pleine période de confinement, pour que tous les rochefortais puissent avoir leur pain au quotidien
- Christelle et Georges, nos restaurateurs de l'Escu de Rohan, ont concocté des menus spéciaux dès que l'autorisation de vente à emporter a été donnée. Dès le 1er mai, vous avez pu déguster de délicieux plats, et cette opération sera renouvelée tant qu'elle remportera le succès escompté
- M. Suzanne, pizzaïolo de son état, a continué à cuire ses pizzas depuis son camion les lundis soirs
- Le poissonnier du marché de Saint-Arnoult, et Marie, ont livré les rochefortais en poisson et en fromage pendant la durée du confinement

Les élus en charge du CCAS (centre communal d'action sociale) ont assuré les courses de première nécessité pour les personnes les plus fragiles, les personnes malades qui en ont fait la demande, et celles inscrites sur la liste des personnes vulnérables, et ont fait une tournée quotidienne des personnes les plus âgées et/ou les plus fragiles de la commune pour prendre de leurs nouvelles.

La commune a distribué deux masques par personne. Ces masques en tissu ont été donnés à la commune par le Conseil Départemental.

La mairie a mis à disposition des liasses d'attestations de déplacement dérogatoire à la boulangerie pour les personnes non munies d'ordinateur ou d'imprimante. Elle a aussi mis en place une permanence téléphonique pour rester en contact avec les rochefortais, ainsi que l'édition de newsletters régulières pour les abonnés via le site internet de la commune (www.mairie-rochefortenyvelines.fr). Malgré les mesures imposées par le confinement, les adjoints se sont régulièrement consultés pour organiser les actions de la mairie et informer au mieux les administrés.





La commune remercie le SITREVA et le SICTOM pour leur travail durant le confinement. Les ordures ménagères ont été enlevées tous les mercredis, sans exception, les déchèteries ont été ré-ouvertes peu à peu, sur rendez-vous, et la benne à végétaux a été remise en fonction.

Le maire de Rochefort est allé chercher les masques donnés par le conseil Départemental. De gauche à droite : Sylvain LAMBERT, maire de Rochefort-en-Yvelines, Jean-Pierre Malardeau, maire du Prunay-en-Yvelines , Clarisse Demont, conseillère départementale, Isabelle Behaghel, maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines , Xavier Caris, conseiller départemental.

Merci de ne pas jeter vos masques dans la nature. Pensez à l'environnement, limitez les risques de propagation du virus COVID-19, protégez les agents de collecte du SICTOM.

Voici les étapes à suivre si vous pensez avoir été infecté par le virus :
Si vous présentez des symptômes comme des difficultés respiratoires, de la toux, de la fièvre, des courbatures, de la fatigue inhabituelle, une perte de goût ou d'odorat, des maux de gorge ou de tête :

- Portez systématiquement un masque si vous êtes amené à être en contact avec des personnes à l'extérieur,
- Contactez au plus vite un médecin afin d'organiser une téléconsultation ou une visite à domicile si possible, ou une consultation en cabinet sur plage horaire aménagée. Il vous prescrira un test virologique (RT-PCR) s'il suspecte le Covid-19. En cas de difficulté à entrer en contact avec un médecin, vous pouvez contacter des médecins de garde. Pour cela, composez le 0 800 130 000, vous renseigner sur internet, ou vous adresser à votre pharmacie ou votre laboratoire d'analyses médicales pour connaître la liste des médecins de garde. En cas d'urgence ou de signes de gravité (difficultés respiratoires, essoufflements, malaises, etc…), vous pouvez composer le 15.
- Identifiez le centre de dépistage le plus proche de chez vous sur le site sante.fr ou sur le site Internet de votre Agence régionale de Santé, contactez-le pour prendre rendez-vous. Présentez-vous au centre de dépistage avec votre carte d'identité, votre carte vitale, et votre ordonnance pour faire le prélèvement.
- Rentrez chez vous et restez confiné en attendant les résultats du test,
- Vous serez informé des résultats en général en 24 heures.

Les incivilités refleurissent.
De mauvais comportements de certains, qui finissent par nuire à tous…

Notre commune a la chance de bénéficier des services du SITREVA pour le ramassage des déchets verts, ce qui vous permet de ne pas avoir à vous déplacer en déchèterie.
Sachez respecter le travail des agents du SITREVA qui viennent ramasser vos végétaux, et celui des agents techniques de la mairie, qui sont obligés, du fait des incivilités de certains, de vider ces sacs dans les bennes une fois qu'elles ont été collectées dans le camion du SITREVA lors de son passage hebdomadaire.
Petit rappel : ne déposer dans, et uniquement dans les bennes dédiées à cet effet, que les déchets végétaux, sans sac ni terre, et non à côté.
A titre d'information, sachez que vous risquez aussi une amende pour dépôt illégal de déchets sur la voie publique.

Ce que dit la loi

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. De même, il est interdit de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale.
Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire plus de détails sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31963

Source : service-public.fr

Cherchez l'erreur



Ce dimanche 7 juin, en fin d'après-midi, nous avons pu assister à un magistral cours d'incivisme donné par un administré… celui-ci, venu déposer ses déchets végétaux, et constatant que les bennes étaient pleines, au lieu de rebrousser chemin et revenir les remplir après leur collecte par le SITREVA, a tout bonnement décidé de laisser ses sacs pleins aux pieds des bennes, et satisfait de lui, est remonté dans sa voiture pour rentrer à son domicile, ni vu ni connu.

Ce mardi 9 juin, à midi, nous avons pu assister, là, à un magistral cours de civisme, donné par un autre administré… celui-ci, venu déposer ses déchets végétaux, et vérifiant que les bennes étaient encore en capacité de contenir des déchets, s'aperçoit que des sacs sont déposés aux pieds de celles-ci. Vidant dans un premier temps ses propres déchets, sans réfléchir plus longtemps, prend l'initiative de vider les sacs abandonnés dans la benne, puis, va jeter ces contenants dans la poubelle de l'abri-bus.

Si celui-ci se reconnaît, le maire souhaite le remercier de vive voix. Il peut se faire connaître auprès de la mairie. Quant au premier, il peut rester chez lui.

PETIT RAPPEL SUR LE DÉPÔT DE VOS ENCOMBRANTS

Sachez que le SICTOM peut enlever gratuitement vos encombrants (sauf gravats, verre et matériel électrique*) en prenant rendez-vous au 0800 49 50 61. Il vous sera alors demandé de déposer vos encombrants sur le trottoir devant chez vous la veille du jour prévu de l'enlèvement. Il est strictement interdit de les déposer avant. En effet, dans ce cas, ces dépôts sont ramassés à la demande de la commune auprès du SICTOM. Ce dernier facture alors cette prestation à la commune ce qui engendre une répercussion sur vos impôts locaux.

* les gravats, le verre, et le matériel électrique sont à apporter par vos soins en décheèterie.

Pour prendre un rendez-vous,
suivez le lien **https://reservation.symetri.fr/SITREVA/**

C'est le printemps, les incivilités refleurissent, bis…





A quoi servent les canisettes et les sacs que la commune met à votre disposition ?

Dépôts sauvages



Depuis cet automne nous avons constaté des dépôts sauvages répétitifs de végétaux, notamment sur la route de Moutiers. A charge pour la commune de les ramasser et de les éliminer, à ses frais et aux vôtres par conséquent. Ces pratiques délictuelles deviennent un vrai fléau, nuisant à l'environnement, et constituant un vrai préjudice financier. Afin de limiter ces incivilités, nous conseillons aux Rochefortais témoins de tels faits, d'en avertir la mairie ou la gendarmerie, dans les meilleurs délais.

Inscriptions aux écoles pour la rentrée 2020

Dans ce contexte particulier d'état d'urgence sanitaire, les inscriptions aux écoles maternelle de Longvilliers et élémentaire de Rochefort se feront par voie dématérialisée.

Voici la procédure qui est mise en place :
Dans un premier temps : Envoyez une copie de votre livret de famille et un justificatif de domicile au secrétariat du Syndicat Intercommunal des Ecoles (SIE) par mail à l'adresse suivante :
mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr

Vous recevrez alors une attestation.
Dans un second temps : pour valider l'inscription de votre/vos enfant/s, les directrices respectives vous fixeront un rendez-vous.

Pour l'école maternelle, via ce code QR, grâce auquel vous pourrez accéder au site de l'école et suivre les instructions pour l'inscription.
Vous pouvez contacter la directrice par mail à l'adresse suivante :
0780833g@ac-versailles.fr

Coordonnées de l'école maternelle :
Téléphone : **01.30.41.37.07**
Adresse : **4 route de Reculet, 78730 Longvilliers**
Mail : **0780833g@ac-versailles.fr**

Pour l'école élémentaire,
vous devez envoyer par mail à l'adresse suivante :
0780283j@ac-versailles.fr les documents suivants :
- L'attestation d'inscription à l'école élémentaire
- La copie du livret de famille (père, mère, enfant)
- La copie des vaccinations
- Le certificat de radiation de l'école actuelle pour les élèves qui ne viennent pas de la maternelle de Longvilliers
- Vos numéros de téléphone, vos adresse mail

Les informations concernant la rentrée paraîtront début juillet sur le site de l'école **http://www.ec-rochefort.ac-versailles.fr/**. Vous y trouverez les listes de fournitures pour la rentrée, la composition des classes et toute information sur l'évolution de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'école.
Coordonnées de l'école élémentaire :
Téléphone : **01.30.41.31.83**
Adresse : **2 rue Raymond Loewy, 78730 Rochefort-en-Yvelines**
Mail : **0780283j@ac-versailles.fr**
Informations générales sur le site de l'école :
http://www.ec-rochefort.ac-versailles.fr

Dans un troisième temps : vous pourrez inscrire vos enfants à la garderie et à la cantine de l'école maternelle ou élémentaire, ainsi qu'à l'étude de l'école élémentaire en téléchargeant les dossiers d'inscription qui seront mis en ligne sur le site internet de la mairie de Rochefort dès le début du mois de juin (www.mairie-rochefortenyvelines.fr). Ils seront à transmettre par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie, située du côté du parking sur la place des Halles, avant le 16 juin 2020.

Bien entendu, ces formalités dépendront des mesures sanitaires qui seront prises en septembre en fonction de l'évolution de la pandémie.

Merci pour vos dons

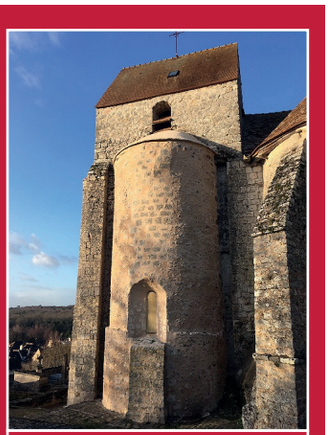
La commune, la Société Historique de Rochefort remercient chaleureusement les donateurs à la Fondation du Patrimoine pour leur soutien au projet de restauration de notre belle église. Grâce à vous, nous avons pu entamer des travaux d'urgence sur l'abside. Celle-ci a été rénovée, afin de remédier aux infiltrations d'eau par le dôme, qui était très endommagé. Malheureusement, une poutre très abîmée par l'eau doit être entièrement remplacée. Et il reste encore une grande partie de la toiture qui attend d'être refaite. Le cadran de l'horloge, lui aussi défectueux, doit être changé, car il ne peut plus donner l'heure.

Nous tenons à remercier tout particulièrement La Fondation du Patrimoine, très engagée dans notre projet, qui a, en fin d'année 2019, généreusement abondé notre collecte de 19000€ afin de récompenser nos efforts de sensibilisation.

Dès que la levée de l'état d'urgence sanitaire nous le permettra, un concert sera bientôt organisé à Notre-Dame de l'Assomption, qui permettra de récolter, nous l'espérons, encore quelques fonds afin de poursuivre son sauvetage.
Ainsi, petit à petit, nous persévérons dans notre projet de restauration de ce monument qui fait la fierté de notre beau village.



L'abside, pendant les travaux - septembre 2019



L'abside, après réfection – décembre 2019

Pour faire un don à la Fondation du Patrimoine, flashez le code :

Ou rendez-vous sur https://www.fondation-patrimoine.org/les-dons-et-soutiens/faire-un-don



Un nichoir pour chouette chevêche

La Ligue de Protection des Oiseaux, LPO a installé cet hiver, un nichoir à chouette chevêche au pied de l'église.

Tout un symbole

Emblème de la sagesse chez les Grecs de l'Antiquité, la Chevêche d'Athéna, ou la Chouette Chevêche est un petit rapace nocturne hôte habituel des campagnes bocagères.

Son corps est trapu, avec des ailes assez courtes, larges et arrondies, la queue est courte et carrée, la tête large et aplatie avec deux grands yeux jaune citron et un bec jaune verdâtre, assez épais et crochu. Le plumage de l'adulte est brun-gris foncé tacheté de blanc. La face est claire, avec les yeux cernés de brun, le dessous est blanc fortement tacheté et strié de brun, avec le bas du ventre blanc. Les juvéniles sont plus pâles et plus uniformément colorés que les adultes. Les pattes, couvertes de petites plumes blanches, sont assez longues et fortes. L'oiseau a une longueur totale de 21-23 cm, pour une envergure de 54-58 cm et un poids de 140 à 200g.



La Chevêche est une espèce sédentaire qui apprécie les zones rurales présentant des terrains dégagés à végétation basse (prés-vergers, prairies) parsemées de vieux arbres riches en cavités (vergers, arbres traités en têtard), et de vieux bâtiments. On la trouve de l'Asie centrale jusqu'au nord de l'Afrique et du Moyen-Orient en passant par l'Europe méridionale et tempérée. En France elle peut se reproduire partout, à l'exception de la Corse et des zones de montagnes au-dessus de 1400m. En Ile-de-France on la retrouve dans les secteurs ruraux de la grande couronne, avec cependant quelques observations en Seine-Saint-Denis.

En journée, la Chevêche se repose, dans une cavité, ou perchée sur un arbre fruitier ou dans un bâtiment. Elle s'envole au crépuscule pour aller chasser. Son régime alimentaire est varié et se compose de mammifères (campagnols, musaraignes…), d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux, et d'invertébrés (lombrics, insectes en particulier des coléoptères, araignées…). Elle capture principalement ses proies au sol en se mettant souvent à l'affût sur un piquet de clôture. Elle peut aussi capturer des insectes ou des oiseaux au vol ou directement dans les arbres (oiseaux aux nids, insectes sur le tronc).

Espèce vivant seul ou en couple, la reproduction débute en février avec la délimitation du territoire et les accouplements. La ponte et l'élevage des jeunes se situent entre mai et juillet. Le nid est installé, sans aménagement particulier, dans une cavité qui peut se trouver dans un arbre, des bâtiments ou un pierrier. La femelle pond 3 à 5 oeufs blancs d'environ 15g. L'incubation, qui dure en moyenne 28 jours, est assurée uniquement par la femelle. Les jeunes sont recouverts, à la naissance, d'un duvet blanc qui devient grisâtre, les yeux s'ouvrent vers 8-10 jours. La femelle ne quitte pas ses jeunes pendant les deux premières semaines, elle est donc entièrement ravitaillée par le mâle. Ensuite les deux parents assurent l'apport en proie. Les jeunes s'envolent du nid vers 30-35 jours mais peuvent aussi le quitter sans savoir voler. Ils se cachent alors dans l'herbe ou sur un arbre. Ils deviennent indépendants un mois plus tard. En septembre ils quittent le territoire parental et pourront procréer dés la saison suivante.

Un programme de protection

La Chevêche, espèce protégée (arrêté du 29 octobre 2009) et espèce prioritaire (convention diversité biologique de 1994), est en régression, en particulier en raison de l'intensification des pratiques agricoles (arrachage des haies, retournement des prairies, pesticides) mais aussi du trafic routier, et de la pression de l'urbanisation… C'est pour cela que de nombreuses structures se mobilisent, ainsi en Île-de-France le Réseau Chevêche Île-de-France regroupe les associations et les PNR désirant travailler à la sauvegarde de l'espèce.



Focus sur les locations saisonnières – Les meublés de tourisme

Notre beau village, de par son histoire, son caractère, sa localisation, attire de nombreux touristes. Voici quelques conseils si vous envisagez de louer votre résidence de manière saisonnière.

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés à l'usage exclusif du propriétaire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine, ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (article D.324-1 du code du tourisme).

Démarches à effectuer en mairie

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire.

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire CERFA n° 14004*04. Il reçoit un accusé de réception.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

A noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel…) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.

Par ailleurs, dans les communes ayant mis en place cette procédure d'enregistrement, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Les chambres d'hôtes sont donc exclues du dispositif, étant soumises à une déclaration simple en mairie par formulaire CERFA, en application de l'article L.324-4 du code du tourisme.

Les locations de « chambres chez l'habitant » qui ne répondraient pas à la définition de la chambre d'hôtes sont dispensées de la procédure déclarative.

Le décret détermine les informations exigées pour l'enregistrement : ces informations concernent le loueur (identité et coordonnées) et le meublé (adresse, caractéristiques, statut de résidence principale ou non). Lors de sa déclaration par téléservice auprès de la mairie, le loueur se verra délivrer un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères, qu'il devra publier dans son annonce en ligne.

Pour les formalités déclaratives au titre de cette procédure, les loueurs en meublés qui sont concernés sont invités à se rapprocher de la mairie où est situé le logement loué.

Sanctions encourues : le loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Source
Direction générale des Entreprises https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme

Le Haras de la Cense labellisé « EquuRES »

Le Haras de la Cense a dû remplir un cahier des charges très rigoureux, composé d'une centaine de critères, audités par un évaluateur agréé, afin d'obtenir le label « EquuRES », dans le cadre d'une démarche en faveur de l'environnement. En effet, le label « EquuRES » propose aux professionnels de la filière équine une démarche de développement durable qui s'appuie sur les engagements suivants :

- Préserver les ressources naturelles ;
- Maîtriser les consommations énergétiques ;
- Entretenir le paysage et préserver la biodiversité ;
- Réduire, gérer et valoriser le fumier et les déchets ;
- Limiter les impacts des déplacements ;
- Entretenir les bâtiments et les équipements ;
- Sensibiliser les collaborateurs ;
- Privilégier un approvisionnement local ;
- Assurer un bien-être animal et des soins adaptés.

Nous adressons nos félicitations au Haras et souhaitons que leur démarche fasse des émules !

Point sur les reprises de concessions au cimetière de Rochefort

Depuis 2017, la commune a entrepris, au cimetière, une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ou arrivées à expiration. Elle vise à :

- **libérer de l'espace,**
- **redonner au cimetière un air plus entretenu**

Cette solution de reprise est légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R 2223-12 et suivants).

Il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme de la procédure, la commune pourra reprendre les terrains. Pendant tout son déroulement, les documents sont consultables en mairie et au cimetière, ce qui permet à tout ayant droit éventuel d'en être informé.

Cette initiative est née du constat que les demandes de nouvelles concessions auprès des services de la mairie ne peuvent plus être honorées du fait du manque de place, et que nombre de concessions perpétuelles tombent dans l'oubli et ne sont plus entretenues par leurs ayants droit, ceux-ci ayant le plus souvent, totalement disparu, ce qui donne au cimetière un air de délabrement qui n'est pas acceptable.

L'entretien du terrain communal incombe à la commune ; en revanche, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, lui, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit. Cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

La procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon dure trois ans ; ce délai laisse un temps raisonnable à tout ayant droit de se manifester, ce qui a pour effet de stopper la procédure de reprise pour sa concession. Il peut alors, remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité. Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture. Un simple fleurissement sur un monument en état délabré ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Cette procédure devait prendre fin prochainement, à la mi-2020, mais les circonstances sanitaires liées à la pandémie du Covid-19 ont fait que nous avons devons attendre la levée de l'état d'urgence sanitaire pour reprendre le cours de cette action.

Si vous connaissez les ayants droit des concessions suivantes visées par la procédure de reprise, nous vous remercions de bien vouloir les en informer et de prendre contact avec la mairie au 01.30.41.31.06 ou par mail à :
mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr

La Mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez obtenir.

Concessions perpétuelles concernées par la procédure de reprise :

Concession COURRAL n° 215, Cimetière vieux, section A, Rang 1, tombe 1
Concession DAUVILLIER n° 197,Cimetière Vieux, Section C, Rang 2, tombe 7
Concession FEUILLASTRE n° 162, Cimetière Vieux, Section D, Rang 1, tombe 17
Concession LAGUESSE n° 190, Cimetière Vieux, Section D, Rang 3, tombe 7
Concession CHAPELLE n° 265,C imetière Vieux, Section D, Rang 3, tombe 12-13
Concession VAUBOIN n° 290, Cimetière Vieux, Section D, Rang 3, tombe 20

Concession VALLOT N° 203,Cimetière du Centre, Section A, Rang 3, tombe 4
Concession VALLOT N° 203,Cimetière du Centre, Section A, Rang 3, tombe 5
Concession Famille MACHEFER N° 117, Cimetière du Centre, Section A, Rang 3, tombe 8
Concession BOIVIN n° 259, Cimetière du Centre, Section B, Rang 1, tombe 10
Concession THIROIN , Cimetière du Centre, Section B, Rang 2, tombe 2Ter
Concession JUMENTIER,Cimentière du Centre, SectionB, Rang 2, tombe 8
Concession BOIVIN N° 34, Cimetière du Centre, Section C, Rang 1, tombe 1
Concession CRESSON N° 187, Cimetière du Centre, Section C, Rang 1, tombe 3

Concession ROBERT N° 83, Cimetière Neuf, Hors rang
Concession CHABLOZ N°302, Cimetière Neuf, Section A, Rang 1, tombe 4
Concession MICHAUT N° 436, Cimetière Neuf, Section A, Rang 5, tombe 4-5
Concession DESPRE N° 66, Cimetière Neuf, Section A, Rang 6, tombe 2
Concession FEUILLASTRE N°60-63, Cimetière Neuf, Section A, Rang 6, tombe 6
Concession SEDANO N° 227, Cimetière Neuf, Section A, Rang 6, tombe 10
Concession TERRIER N° 400, Cimetière Neuf, Section B, rang 4, tombe 1
Concession PICOT N° 441, Cimetière Neuf, section B, Rang 5, tombe 6
Concession Famille BLIN N° 276, Cimetière Neuf, Section B, Rang 5, tombe 8

Le terrain « Rossi » *cherche un nom*

Située dans le quartier « Chemin sous la Ville », qui était à l'origine une zone agricole qui fut remaniée au fil du temps en prés puis en terrain à lotir, cette parcelle inconstructible appartenait à Madame Rossi, et fut acquise par la commune le 19 novembre 2014 pour y aménager un espace public le long de la Rabette.

Jusqu'à ce jour, ce terrain- toujours connu sous la dénomination « Terrain Rossi »- n'a jamais été officiellement baptisé. Aussi, les élus ne se sentant pas forcément légitimes pour lui donner un nom, la mairie fait appel à votre inspiration pour suggérer un nom de baptême pour ce terrain. Vous pouvez nous faire part de vos suggestions, jusqu'au 31 décembre 2020, sur l'adresse mail de la mairie : **mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr**

La Fibre



Yvelines Fibre, filiale de TDF, est en charge du déploiement de la fibre optique grand public dans les 158 communes en zone peu dense des Yvelines.

Après plusieurs mois de travaux, le très haut débit devient une réalité à Rochefort-en-Yvelines. Depuis le mois d'avril 2020, le réseau Fibre Optique, qu'Yvelines Fibre a déployé, est une réalité pour les premiers foyers de la commune.

Les engagements du département des Yvelines, porté par le Syndicat Mixte Yvelines Numérique en faveur du Très Haut Débit se concrétisent : l'objectif que l'intégralité des Yvelines soit raccordée à la fibre optique est en passe d'être atteint.

Vous avez pu le constater près de chez vous, depuis plusieurs mois, la fibre est tirée dans les rues de la commune, que ce soit en souterrain ou en aérien.

Yvelines Fibre, filiale de TDF, s'est engagée auprès du Département des Yvelines et du Syndicat Mixte Yvelines Numérique à déployer la fibre optique dans les territoires peu denses, situés principalement en zone rurale.

Maintenant que la commune est raccordée au réseau fibre optique, comment profiter du Très Haut Débit chez soi ?

Le réseau Fibre optique opéré par Yvelines Fibre, s'ouvre maintenant aux différents opérateurs commerciaux (Fournisseurs d'accès Internet). Ce réseau optique est neutre et non discriminant. Il est mis à disposition de tous les fournisseurs d'accès Internet qui veulent fournir le très haut débit aux foyers de la commune.

C'est auprès des fournisseurs d'accès Internet (FAI) que chaque habitant pourra souscrire à un abonnement.

Certains opérateurs, qui ont d'ores et déjà signé un accord avec Yvelines Fibre, seront présents dès l'ouverture de la commune, d'autres arriveront progressivement afin d'élargir l'offre de services qui vous sera proposée.

Ce sont les FAI qui prennent la décision du moment où ils souhaitent commercialiser leurs prestations sur le réseau, en fonction de leur stratégie technico-économique.

Le raccordement de votre logement

Le déploiement de la fibre s'arrête sur les limites de propriété domaine public – domaine privé ou dans les parties communes pour les immeubles collectifs.

C'est à l'issue de la signature d'un abonnement avec un opérateur, qu'un technicien qualifié procèdera à l'installation de la fibre optique dans votre logement.

Souscrire à un abonnement à la Fibre repose sur une décision individuelle et volontaire et peut se faire à tout moment, dès lors que vous êtes éligible.

Une prise optique sera installée à l'intérieur de votre logement. C'est vous qui choisirez la position de la prise optique selon la configuration de votre intérieur.

Selon la politique commerciale propre à chaque opérateur, les fournisseurs d'accès Internet peuvent facturer des frais de raccordement ou bien prendre les travaux à leur charge.

Un déploiement progressif dans la commune

Depuis le mois d'avril 2020, les premiers foyers peuvent profiter des offres Très Haut Débit proposées par les Fournisseurs d'Accès Internet présents sur le réseau.

Au cours des mois suivants et de la progression des travaux, le déploiement du réseau permettra à la totalité des habitants de la commune de profiter de la fibre optique.

Pour connaître votre éligibilité, suivre les programmes de déploiement ainsi que les FAI présents sur le réseau, consultez le site d'Yvelines Fibre **www.yvelinesfibre.fr**

Les usages de la fibre

Les vitesses des réseaux « classique » ADSL sont insuffisants pour profiter simultanément de tous les services numériques d'un foyer.

La fibre optique permet d'atteindre des débits 100 fois supérieurs à ceux de l'ADSL.

Avec de telles capacités, la fibre optique constitue la meilleure technologie pour répondre à l'explosion des usages, bénéficier de services toujours plus innovants et profiter simultanément de plusieurs contenus.

La fibre optique vous permettra entre autres de :

- Réduire considérablement les temps de téléchargement
- Regarder la télévision et des vidéos à la demande en Haute Définition ou 4K en simultané sur plusieurs écrans
- Echanger et partager des fichiers volumineux presque instantanément
- Travailler efficacement depuis son domicile
- Profiter de contenus en simultané sur plusieurs écrans (TV, tablettes, Smartphone, PC, consoles de jeux…) sans perte de qualité.

Pour suivre l'évolution des travaux d'installation :
https://www.yvelinesfibre.fr/#/test-eligibilite/resultat

L'essentiel en quelques lignes :

1 - la fibre optique est tirée depuis le palier ou la rue jusqu'à votre logement. Elle suit le même chemin que le câble téléphonique existant

2 - Testez l'éligibilité de votre logement sur www.yvelinesfibre.fr ou depuis les sites des opérateurs de service présents sur le réseau

3 - Contactez votre FAI pour souscrire à un abonnement et convenir d'un rendez-vous pour votre raccordement fibre

4 - Les frais d'installation peuvent être offerts par votre FAI

5 - Votre FAI vous accompagne dans vos démarches de résiliation

6 - Vous pouvez passer à la fibre et conserver votre numéro de téléphone fixe

Infos en pagaille

Consignes de tri dans les bacs à emballages

Le Sictom nous le rappelle régulièrement à chaque parution de son journal « Pou'belle la vie » que vous retrouvez dans votre boîte aux lettres. Soucieux de préserver l'environnement, nous relayons cette information, afin que le tri soit le plus efficient possible :

Dans le bac bleu, on dépose :

- Bouteilles et flacons plastiques vides
- Cartons, boîtes à pizza (si elles ne sont pas dégoulinantes d'huile et de sauce tomate), briques alimentaires
- Cannettes, boîtes de conserve, bouteilles en métal, barquettes aluminium et aérosols
- Papiers, enveloppes, journaux, magazines

Mais on ne met jamais :

- Sacs et films plastiques, même les sacs épais tels ceux de croquettes pour animaux
- Barquettes plastiques ou en bois
- Polystyrène
- Pots de yaourt et de crème en plastique
- Gobelets et vaisselles jetables (s'ils sont en carton ou en matières compostables, ils peuvent être déposés dans votre bac à compost)
- Bouchons et feuilles en aluminium (telles celles qui protègent le chocolat)
- Emballages de cadeaux (sauf s'ils sont en papier kraft)

En cas de doute, jetez votre emballage dans le bac à ordures ménagères.

Petites précisions :

- Les papiers doivent être déposés à plat et n'être ni déchirés ni froissés
- Les emballages doivent être déposés en vrac, vides. Il est inutile de les rincer
- Les bouteilles plastiques ne doivent pas être compactées.

Source : magazine « Pou'belle la vie » n°10 - hiver 2019-2020

Attention :
Durant la crise sanitaire actuelle, pensez à protéger les trieurs :
Il est interdit de jeter dans le bac bleu les mouchoirs, masques et gants.
Ces déchets, possiblement infectés, doivent être stockés 24 heures dans un double sac pour déchets ménagers, qui sera jeté dans la poubelle à ordures ménagères

SICTOM
Région de Rambouillet

calendrier
du service de collecte
du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020

ROCHEFORT EN YVELINES

Ordures ménagères — collecte : tous les **mercredis*** après-midi

Emballages - journaux - revues - magazines — collecte : un **mardi** sur deux le matin

	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
2019	10	7	4	3	14	12	9	7	4	1	13	10	8
2020	24	21	18	17-31	28	26	23	21	18	15-29	27	24	22

Verre : bouteilles - bocaux - pots — collecte : un **mercredi** sur six en journée

	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
2019	11	22		4	15	27		8	19	30		11	23
2020													

Horaires de collecte
Présentation des bacs la veille au soir pour toutes les collectes.
Matin : de 5h00 à 12h00
Après-midi : de 12h00 à 19h00
Journée : de 7h00 à 17h00
N° Vert 0 800 49 50 61

* Jours non collectés
Mercredi 25 décembre 2019 décalé au samedi 28 décembre 2019
Mercredi 1er janvier 2020 décalé au samedi 4 janvier 2020
La collecte du 11 novembre sera assurée normalement.
www.sictomregionrambouillet.com



Les cartes d'identité au format carte bancaire à partir du 2 août 2021

Après les permis de conduire, c'est au tour des cartes d'identité de faire leur révolution numérique. A compter du 2 août 2021, les cartes d'identité au format A7, telles que nous les connaissons aujourd'hui, seront remplacées par des cartes au format carte bancaire dans l'Union européenne.

Une puce sans contact y sera également intégrée. L'objectif est d'harmoniser le format des cartes nationales d'identité au sein de l'Union Européenne, de renforcer la sécurité en luttant contre l'usurpation d'identité et la fraude, et permettre aux usagers d'effectuer des démarches en ligne.

Cette nouvelle génération de carte d'identité devra également inclure une photographie et deux empreintes digitales du titulaire de la carte, stockées à un format numérique, sur une puce sans contact.

Urbanisme
Réactualisation de la taxe d'aménagement

Nous avions déjà évoqué cette taxe dans le dernier Vivre @ Rochefort, édition automne 2019… les tarifs au m2 de surface de construction sont actualisés au 1er janvier de chaque année. Un arrêté a été publié en ce sens au Journal officiel du 28 décembre 2019.

Les montants fixés pour l'année 2020 sont de :
- 759 € le m² hors Île-de-France (contre 753 € en 2019) ;
- **860 € le m² en Île-de-France (contre 854 € en 2019).**

À savoir : Pour certains types d'aménagement ou d'installation (piscine ou panneaux photovoltaïques fixés au sol par exemple), il existe des montants spécifiques :
- 200 € par m² de piscine ;
- 10 € par m² de surface de panneau.

Quelles sont les opérations concernées ?
La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction (par exemple les abris de jardin d'une surface supérieure à 5 m²), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :
- (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

Le taux fixé par la collectivité territoriale est composé de deux parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instauré par délibération du conseil municipal et du conseil départemental.

Textes de référence
- Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement

Source : service-public.fr

La réforme des cartes électorales

Cette 1ère année de la réforme avec la création du répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee nécessite une phase d'appropriation par les électeurs.

La réforme a mis définitivement fin aux doubles inscriptions sur les listes électorales. :
- pour les expatriés qui jusqu'alors bénéficiaient d'une double inscription sur la liste électorale du consulat du pays de résidence et sur la liste électorale de leur commune de provenance en France
- pour les électeurs qui suite à des déménagements successifs auraient été maintenus par erreur sur des listes électorales de communes différentes

Aussi, si vous avez été expatrié (même si cette époque est lointaine) ou si vous n'avez pas reçu de carte électorale en mai 2019 à la veille des élections européennes, il vous est fortement conseillé de vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est toujours valide.

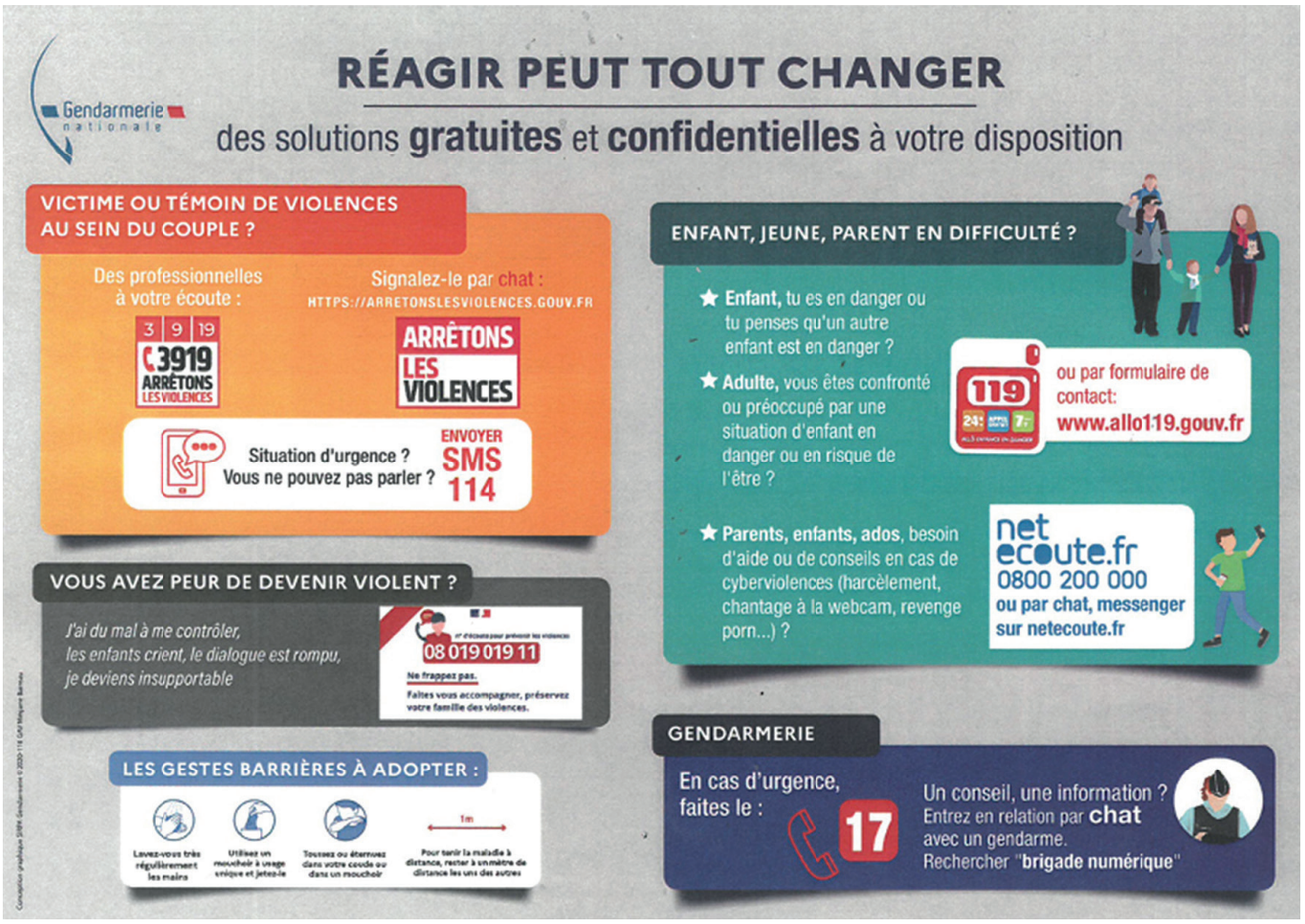
Vous pouvez :
- soit vous rendre sur le site service-public.fr à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788** (Attention, le service nécessite une saisie exacte de votre état-civil tel qu'il figure sur votre acte de naissance. En cas de doute, il peut être intéressant de vérifier directement en mairie avant de redemander votre inscription).

- soit vous adresser au service compétent de votre mairie pour vérification. En cas d'absence de la liste électorale de votre commune, il conviendra de formuler une demande d'inscription dès que possible et au plus tard le vendredi 7 février 2020, date limite d'inscription pour pouvoir voter pour les élections municipales de mars 2020

L'inscription s'effectue via le service en ligne « Demande d'inscription sur les listes électorales » (disponible sur le site service-public.fr ou sur le site internet de la mairie) ou en vous adressant directement à votre mairie.

Voici un lien qui vous permettra de vérifier si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales : **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE**

La Gendarmerie vous informe



Covid-19 – Modalités d'accueil dans les services de la Direction Générale des Finances

Compte-tenu de la situation sanitaire, la Direction Générale des Finances Publiques adapte les modalités d'accueil de ses services.

Afin d'éviter aux contribuables de se déplacer pour préserver leur santé et celle des agents des finance publiques, les capacités d'accueil à distance par téléphone et par mail sont renforcées, notamment depuis le 20 avril, date à laquelle la campagne de déclaration des revenus a commencé.

Ainsi, les contribuables peuvent poser toutes leurs questions :

- soit par téléphone, en contactant le numéro national 0809 401 401
- soit, sur le site impot.gouv.fr, en joignant leur service des impôts des particuliers, par la messagerie sécurisée, dans leur espace personnel (message ou prise de rendez-vous téléphonique).

Pour toutes les situations qui nécessitent l'accompagnement d'un agent des Finances publiques, le contribuable ou tout accompagnateur social peut prendre un rendez-vous téléphonique en lieu et place du contribuable concerné, directement sur **impot.gouv. fr**, à la partir de la page d'accueil du site et sans entrer dans le compte fiscal de ce dernier.

Les situations ne pouvant être résolues par contact téléphonique peuvent donner lieu ensuite à un rendez vous présentiel au besoin dans le respect des règles sanitaires visant à protéger le public comme les agents.

Chenille processionnaire du chêne

Les chênes de nos campagnes sont envahis par les chenilles processionnaires du chêne (type chenille des pins) mais beaucoup plus difficile à capturer, ce sont des laves des papillons de nuit.
Attention : ces chenilles sont très urticantes et dangereuses pour nos animaux de compagnie (chats, chiens, chevaux).
Leurs nids sont facilement reconnaissables sous forme de cocon de soie, plaqués sur des branches des arbres.



Chenilles processionnaires du chêne (source: aramel.free.fr)

Méthodes de lutte

En aucun cas une lutte ne permet d'éviter de nouvelles pullulations. Elle a plutôt pour objectif de protéger des peuplements sensibles ou d'éliminer momentanément les chenilles dans les zones de forte fréquentation humaine. Il est nécessaire de connaître le cycle biologique de l'insecte afin d'intervenir au bon moment avec la méthode adéquate.

Méthodes de lutte contre la chenille processionnaire du chêne

Procédé	Principe	Période
Lutte biologique	Favoriser l'implantation des prédateurs: mésanges, chauve-souris, arraignées... qui consomment les chenilles , grâce à l'installation de nichoirs, à la diversification des végétaux et aux plantes mellifères.	Toute l'année
Traitement phytosanitaire biologique	Pour les jeunes chenilles (L1 à L3), application sur le feuillage d'un insecticide biologique à base de Bacillus thuringiensis (Bt kurstaki sérotype 3a3b), bactérie aux propriétés entomopathogènes qui agit par ingestion. Traitement respectueux des hommes et des animaux, qui préserve la faune utile. (Plus de renseignements sur les produits homologués sur le site e-phy.agriculture.gouv.fr)	Avril/Mai
Traitement phytosanitaire chimique	Il convient de réserver les traitements chimiques aux interventions de rattrapage éventuel. Traitement réservé aux professionnels. Toxique pour tous les insectes. Précautions d'usage, protections individuelles et choix du produit en fonction de sa toxicité. (Plus de renseignements sur les produits homologués sur le site e-phy.agriculture.gouv.fr)	Mai/Juin
Lutte mécanique	Elimination des nids plaqués sur les branches. Il est indispensable de prendre en compte des mesures strictes pour monter dans l'arbre. Cette technique de lutte impose l'utilsation de protections individuelles (combinaison étanche, masque intégral avec cartouche filtrante, gants, bottes).	Mai/Juin
Piéageage par phéromone	Diffusion dans l'air de la phéromone sexuelle de synthèse de la processionnaire du chêne afin de réduire les chances de la reconnaissance de la femelle par le mâle. Les papillons mâles épuisés finissent par tomber dans le piège. La mise en place du piège est rapide et sans protection. Il est écologique et respectueux de l'environnement. Une fois la période de vol terminée, les pièges seront retirés et conservés, après nettoyage, afin d'être ré-utilisés.	Juillet à Semptembre

Source : Fredonfc.com

Actualités frelons asiatiques

Diminution de la population en 2019.

La population de frelons a diminué dans la région francilienne. Le nombre de nids détruits est en nette baisse. Cela pourrait être expliqué par un climat doux en début d'année qui a fait sortir les reines de leur abri pour aller construire un nid primaire. Puis une vague de froid en mars-avril les aurait surpris, en éliminant une partie de celles-ci.

Cet aléa a entraîné un décalage dans la saison du frelon. Les nids primaires ont été plus tardifs, jusqu'en août pour certains. Puis les colonies ont déménagé (70% d'entre elles) pour s'implanter plus en hauteur et construire un nid secondaire. Ces derniers ont rapidement rattrapé le retard et ont atteint en septembre-octobre une taille équivalente aux nids à la même période en 2018.

Le timide épisode de froid printanier de 2020 fait que la population de frelon devrait repartir de plus belle.

Au niveau des départements en 2019, il y a eu plus de la moitié des destructions (environ 600) dans le Val d'Oise (95) suivi de près par les Yvelines avec environ 400 nids détruits.

Charte des bonnes pratiques : 36 entreprises engagées

La charte des bonnes pratiques de destruction de nids de frelon asiatique créée en 2015, regroupe les entreprises de désinsectisation signataires. Elles s'engagent à respecter au mieux le cahier des charges de la charte. En 2020, la liste comprend 36 entreprises chartées réparties sur toute la région. Elle est disponible sur le site **www.fredonidf.com.**

Source : Fredon Ile de France

Présence du moustique tigre *(Aedes albopictus)* en France métropolitaine

Moustique « Aedes albopictus », ou « moustique tigre »

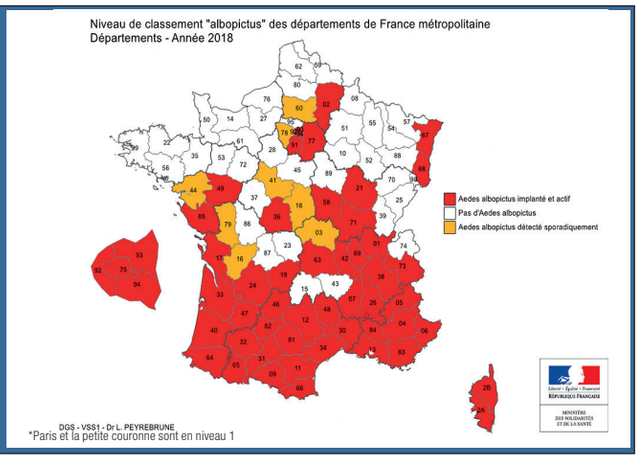


La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle (LAV). Le moustique Aedes albopictus (communément appelé «moustique tigre») est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé rapidement depuis 2004 et est désormais implanté dans 51 départements.

Plus récemment, un autre type de moustique, très répandu, le Culex pipiens, a transmis un autre type de virus, le virus du Nil occidental (ou West Nile Virus).

Les cartes officielles de présence du moustique tigre en France métropolitaine sont disponibles sur le site du Ministère de la Santé, (https://solidarites-sante.gouv.fr). Elles sont actualisées régulièrement.

Le moustique tigre est essentiellement urbain. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser : les départements dans lesquels le moustique tigre est implanté et actif, c'est à dire durablement installé et se multipliant sont classés au niveau 1 du **plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika**. A ce jour, aucun département classé au niveau 1 n'est redescendu aux niveaux 0a ou 0b. Le niveau d'implantation du moustique tigre est déterminé par les experts des opérateurs publics de démoustication (OPD).



Quelles solutions pour limiter la propagation du moustique Tigre ?

Le moustique Tigre apprécie particulièrement les environnements humains, urbains et péri-urbains. Il pond ses œufs dans les eaux stagnantes. Il convient donc d'éliminer ces eaux dans la mesure du possible, ou au moins de les renouveler régulièrement :

- A l'intérieur des habitations, il faut être particulièrement vigilant aux vases et coupelles sous les pots de fleurs ou de plantes
- A l'extérieur, les bidons, poubelles à ciel ouvert, gouttières bouchées et bâches doivent être surveillées, et les dépôts sauvages de déchets doivent être éliminés.

Quelles solutions pour se protéger du moustique Tigre et de ses piqûres ?

Le moustique Tigre est particulièrement actif à l'aube, en fin d'après-midi et au crépuscule. Il faut donc être particulièrement vigilant lors de ces périodes, mais aussi tout au long de la journée et de la nuit. L'utilisation d'un répulsif cutané est recommandée. Pour compléter la protection cutanée, l'utilisation d'un insecticide vêtement est aussi indiquée dans les zones infestées. Ces produits permettent d'éviter les piqûres de moustiques de façon efficace.
L'installation de moustiquaires grillagées aux fenêtres et aux portes permet aussi de renforcer la protection ; Pour les jeunes enfants avant l'âge de la marche, il est recommandé d'utiliser des moustiquaires, imprégnées ou non, sur les berceaux et poussettes.

Pendant la période transitoire actuelle, les produits mentionnés dans les tableaux téléchargeables sur le site du Ministère des solidarités et de la santé **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_repulsif_recos_mars_2016**.*pdf n'ont pas encore tous été évalués selon les exigences du règlement européen sur les Biocides et sont commercialisés sous la responsabilité des fabricants.*
Les produits répulsifs contenant la substance DEET sont en cours d'instruction en vue d'obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par le Ministère chargé de l'environnement. Certains produits ont déjà reçu une AMM, d'autres demandes ont été refusées et d'autres produits enfin sont en cours d'instruction. Les recommandations définitives concernant le nombre d'applications sont ou seront précisées par l'AMM.

Il faut cependant noter que les conditions d'utilisation indiquées dans les AMM ne sont pas établies principalement dans un objectif de prévention de maladies vectorielles et prennent essentiellement en compte les risques environnementaux et de toxicité liés aux substances. Lorsque les répulsifs sont utilisés pour se protéger d'affections qui peuvent être sévères, notamment en milieu tropical, la balance bénéfice /risque est modifiée et certaines restrictions d'utilisation peuvent être moindres.

Compte tenu des changements possibles dans les formulations mises sur le marché, il convient de s'assurer de la composition exacte du produit avant son acquisition.

Tableau 2016 des répulsifs contre les piqûres d'arthropodes et autres insectes (...) Téléchargement (67.7 ko) sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_repulsif_recos_mars_2016.pdf

Source : https://solidarites-sante.gouv.fr

Questions de trottoir

Ai-je le droit de m'octroyer une place de parking en bloquant l'emplacement ?

La réponse est non. Les trottoirs et les zones de stationnement sur la voirie appartiennent au domaine public. Il est donc interdit de se les approprier, sauf autorisation spéciale (arrêté de stationnement, accordé ou non par la mairie).

En l'occurrence, placer des cônes sur la voirie, même dans un emplacement marqué comme stationnement, pour se réserver un emplacement disponible pour garer son véhicule est interdit.

Halte au gaspillage !

Profitez de cet espace gratuit réservé aux rochefortais, particuliers uniquement, pour passer une petite annonce :
Si vous souhaitez vous débarrasser d'un objet ou d'un équipement en bon état, dont vous ne vous servez plus et qui vous encombre, si vous souhaitez en faire bénéficier quelqu'un, ou au contraire, si vous recherchez un équipement que quelqu'un pourrait vous prêter ?

Communiquez votre annonce à :
mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr,
celle-ci sera diffusée pour la prochaine édition du Vivre @ Rochefort

Taillez vos haies et vos arbres

Les haies et les arbres des propriétés privées peuvent cacher des lampadaires, gêner les fils téléphoniques, ou tout simplement gêner la circulation des piétons. Les branches et arbres peuvent même être dangereux en tombant sur une personne ou un véhicule en cas de fort coup de vent. Nous vous demandons d'être vigilants et de tailler vos haies et arbres, régulièrement, au droit de vos propriétés. Une benne à végétaux est à votre disposition sur le terre-plein de la salle des fêtes. Pour l'abattage des arbres dans vos propriétés, nous vous remercions de contacter la mairie afin de vérifier si votre terrain ne se trouve pas dans une zone protégée avant de procéder à des coupes.

Social CCAS

Transports en Ile de france : tarif réduit pour les franciliens retraités

Depuis novembre 2019, Ile-de-France Mobilités a mis en place un tarif réduit pour tous les Franciliens retraités, et ce dès 62 ans, sans condition de revenus. Ils peuvent aussi bénéficier d'une réduction de 50% sur leur passe Navigo leur permettant de se déplacer librement, partout en Ile-de-France, tous en préservant leur pouvoir d'achat.

Les enfants bénéficient de tarifs réduits, les étudiants ont le forfait Imagin'R, les actifs peuvent obtenir 50% de remboursement employeur. Ce forfait Navigo Tarification Senior est donc une vraie mesure d'équité. Le passe Navigo tarification Senior est nominatif, annuel, payé par prélèvement mensuel au tarif de 37.60€. Pour s'adapter aux modes de vie des personnes retraitées, il est possible de suspendre l'abonnement pour une durée maximale de 12 mois sans aucun frais.
Plus de renseignements aux guichets ou sur navigo.fr

Yvelines Etudiants Seniors (YES)



Chaque été, aux mois de juillet et août, le Conseil départemental recrute 150 étudiants qui rendent visite à des personnes âgées isolées. Le dispositif Yvelines Étudiants Seniors (YES) est une spécificité yvelinoise mise en place à l'été 2004.

Ce dispositif original permet de favoriser les échanges intergénérationnels et l'enrichissement personnel. Au programme : conversations, jeux de société, promenades, courses, rendez-vous chez le coiffeur ou même démarches administratives si besoin. Les jeunes interviennent sous la responsabilité d'un professionnel social, après une formation adaptée à leur mission.

Depuis la mise en place de YES, près de 1 550 étudiants ont été recrutés pour des emplois saisonniers et près de 96 500 visites ont été réalisées au domicile des personnes âgées.

Dans le contexte actuel si particulier et difficile pour certains, et compte tenu de l'évolution très progressive des règles de dé-confinement, le dispositif Yvelines Etudiants Séniors va se poursuivre en 2020 sur les mois de juillet et août .
Ayant le souci de préserver au maximum la sécurité de chacun et au regard des premiers retours des bénéficiaires eux-mêmes et/ou de leurs famille, l'ensemble des Pôles Autonomies Territoriaux sur les Yvelines ont réduit le nombre d'étudiants embauchés avec l'accord du Conseil Départemental qui maintient le financement de cette action.

Dans l'objectif de poursuivre ses missions, le Conseil Départemental a prévu d'ouvrir sur une plus grande palette de modalités de relations avec les personnes âgées et isolées pour pallier la réduction des visites à domicile qui resteront réservées aux personnes les plus vulnérables et l'absence probable de sorties ou actions collectives : rencontres individualisées dans des lieux extérieurs si possible, contacts téléphoniques selon les souhaits et les capacités de chacun, autres supports à créer.

Le Conseil Départemental poursuit avec beaucoup de vigilance au quotidien le travail de formation, de mise à disposition de tous les moyens de protection d'accompagnement et de supervision de ces étudiants qui sont, pour une part, engagés déjà dans des cursus sanitaires, sociaux ou d'animation.

Seniors, vous vous sentez isolés ?
Ce service est gratuit. Pour en bénéficier, les seniors ou leur entourage peuvent dès à présent en faire la demande auprès de votre **pôle autonomie** ou contacter le **01 39 07 57 31**.

Vous pouvez également contacter le CCAS de la mairie au **01.30.41.31.06**. pour vous aider dans vos démarches.

Vous êtes étudiant, vous souhaitez postuler ?
Rendez-vous sur le site du conseil départemental des Yvelines :
https://www.yvelines.fr/solidarite/autonomie/soutien-a-domicile/lutter-contre-sentiment-disolement/yvelines-etudiants-seniors/

CONTACT
Courriel : **autonomie78@yvelines.fr**

Le repas des Aînés

Comme chaque fin d'année, nous nous sommes réunis à Chateauform', ce samedi 8 décembre 2019, où Catherine et Philippe Van den Steen, les hôtes du domaine, nous ont accueillis pour nous régaler d'un excellent apéritif et d'un déjeuner tout aussi réussi, dans ce magnifique cadre qu'est le château Porgès. L'intervention des comédiens du Conservatoire Gabriel Fauré qui nous ont interprété une nouvelle de Jean Giono, « l'homme qui plantait des arbres », sous la houlette de **Valérie Leduc**, leur professeur, a agrémenté l'apéritif.

Un bon moment de convivialité partagé entres les 47 convives présents, aînés de Rochefort, et élus composant le CCAS, ainsi que son président, M. Sylvain Lambert.



A cause de la pandémie de Covid-19, les conseils d'administrations des CCAS ne se sont pas réunis. Les 4 CCAS constitués d'élus des 4 communes concernées - Bonnelles, Bullion, Longvilliers et Rochefort - n'ont, par conséquent, fixé aucun programme de festivités pour l'année en cours.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire, la date du traditionnel apéritif qui a lieu tous les ans à Rochefort en octobre, ainsi que celle du repas des aînés en décembre, ne sont pas définies à ce jour.

La boulangerie « La Fournée de Rochefort » fait peau neuve

En janvier, nous avons eu la bonne surprise de voir notre boulangerie se transformer : présentoir rallongé, nouvelle disposition de la caisse, plus de lumière, mais aussi, plus de variétés de pains et baguettes, et des nouveautés en pain variés, baguettes garnies, pâtisseries…

les horaires ont aussi été modifiés :
désormais, **la boulangerie sera ouverte tous les jours,**
sauf le lundi, de 7h à 19h30,
et le dimanche, de 7h à 13h.

A la « Clairefontaine », je me suis fait coiffer…

« Concept Coiffure », la passion du look



Envie de vous faire chouchouter ? D'un nouveau look qui vous ressemble ? Une seule adresse : Concept Coiffure à domicile. Chez vous ou à son domicile, Florence Coispel vous invite à une expérience privilégiée. Laissez-vous guider par ses conseils. A votre écoute, elle saura satisfaire vos désirs. De l'analyse morpho au choix d'une couleur adaptée à votre carnation, elle vous propose un nouveau look qui mettra en valeur votre personnalité. Passionnée par son métier, elle suit régulièrement des formations pour connaître les nouvelles tendances. Couleurs, mèches, balayages, lissage brésilien ou extensions capillaires n'ont plus de secrets pour elle. Un mariage, un baptême ou une soirée cocktail ? Florence se déplace chez vous pour vous coiffer et aussi pour vous maquiller.

Contact : Concept.coiffure78120@gmail.com

Arnolphienne de Propreté et de Services

Nettoyage industriel & particuliers

Email : contact@apsproprete.fr

Tél. 01.30.88.24.67

APS



Z.I. de la fosse aux chevaux
17 rue de la Butte de Ravanne
78730 SAINT-ARNOULT EN YVELINES